

**REPUBLIQUE****FRANCAISE****DEPARTEMENT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Charente-****Maritime****DE LA COMMUNE de LE GUA****Séance du 25 juillet 2023****NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au  
Conseil  
Municipal : 19

en exercice : 19

Nombre de  
présents : 11Nombre de  
votants : 15Date de  
convocation  
21 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt- cinq juillet à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint- Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier- Madame DUBUC Nicole - Monsieur BONDOUX Guillaume (arrivé en question 2023\_07\_69) - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Monsieur LATREUILLE Alain

Excusés : Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe (a donné pouvoir à Monsieur KECHIDI) - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Madame JOUANNET) - Madame BIGOT Marie- Pierre (a donné pouvoir à Madame DUBUC) Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE) - Madame BERUSSEAU Evelyne - Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU)

Absents : Madame CHAPRON Christine - Monsieur VICI Laurent  
A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAGE

**2023 07 78 - Commissions municipales - création d'une commission « affaires relatives aux cimetières »**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions permanentes (durant tout le mandat) ou temporaires et consacrées à un thème transversal (recoupant plusieurs commissions) ou un objet précis (marché public).

Il propose la constitution d'une commission « affaires relatives aux cimetières ». Cette dernière aura vocation à mener les réflexions sur tout sujet traitant des dossiers liés aux cimetières : modification du règlement, tarifs, procédures ...

Dans les communes de plus de 1000 habitants, chaque commission doit être composée à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Le conseil municipal recherche la pondération qui reflète le plus fidèlement sa composition.

Monsieur le Maire propose que la commission soit composée de 5 membres (4 conseillers municipaux de la majorité et 1 de l'opposition). Il est le Président de droit, venant s'ajouter à la- dite liste.

Le vote de désignation des membres a lieu au scrutin de liste à bulletin secret, mais sur ce dernier point le conseil municipal peut à l'unanimité de ses membres présents et représentés décider de ne pas y avoir recours.

Une liste unique est présentée, elle est déposée par Monsieur Michel REY et est composée comme suit :

- Michel REY, Vice- Président
- Stéphane DELAGE
- Guillaume BONDOUX
- Mauricette GOMEZ
- Evelyne BERUSSEAU

Monsieur le Maire indique que la- dite liste respecte le principe de pluralité.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
- décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.**

**- prend acte du résultat de l'élection :**

**Liste Monsieur REY :**

**- Votes pour : 15**

**- Votes contre : 0**

**- décide que Madame ORTEGA, Monsieur KECHIDI, Monsieur CHAGNOLEAU  
et Monsieur LATREUILLE au vu de l'expertise technique qu'ils sont à même  
d'apporter, seront systématiquement conviés en qualité de conseils.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 01/08/2023

Publiée sur le site internet le : 01/08/2023

Le GUA, le 27 juillet 2023,

Le Maire, Patrice BROUHARD

